

REGLEMENT

DU 1^{ER} TEMPS FORT PRATIQUES AMATEURES DES ESPACES CULTURELS THANN-CERNAY 11-12-13-14 JUIN 2020

Pour cette première édition, il vous est proposé un temps d'échange, de transmission, de partage d'expériences pour éprouver le théâtre, la danse, les arts du cirque, la musique en partant de ce que vous êtes et de votre pratique. Un champ d'interprétation et de création à découvrir...

1- DEFINITION DE L'EVENEMENT

Le Temps Fort Pratiques Amateurs, organisé par les Espaces Culturels Thann-Cernay, met un coup de projecteur sur les pratiques d'artistes amateur(e)s du territoire. Les groupes retenus pour y participer sont accompagnés à la scène par des professionnel(le)s du spectacle vivant.

2- OBJET

Le Temps Fort Pratiques Amateurs contribue au développement, à la promotion et à la diffusion des pratiques artistiques amateurs sur le territoire de la Communauté de Communes Thann-Cernay. Il s'organise sur quatre jours, du jeudi 11 au dimanche 14 juin 2020, en salle de l'Espace Grün de Cernay et au Relais Culturel de Thann.

3- REGLES DU JEU

- Peuvent être retenues les propositions englobant sur scènes ces esthétiques : théâtre, danse, cirque, magie et comportant une mise en scène.
 - Les propositions doivent avoir obtenu l'autorisation de la SACD et/ou de la SACEM et/ou des ayants droits. Le paiement de ces droits est à la charge de l'organisateur, à savoir les Espaces Culturels Thann-Cernay.
Contact SACD: dsv.dapro@sacd.fr ou 01 40 23 44 55
Informations: <https://www.sacd.fr/producteur-de-spectacles-demander-une-autorisation>
 - Contact SACEM: dl.mulhouse@sacem.fr ou 03 69 67 25 30
Informations: <https://clients.sacem.fr/autorisations>
 - La durée de la proposition artistique ne devra pas excéder les 90 minutes.
 - L'installation (montage et réglage) de la proposition artistique est limitée à 45 minutes, et le démontage à 30 minutes. Une réunion technique individuelle obligatoire de 30 minutes sera organisée avec chaque groupe retenu en amont de la manifestation.
 - Les propositions artistiques sont présentées dans les salles des Espaces Culturels Thann-Cernay, sans possibilité d'inverser ni de modifier les espaces scène-public, et à partir du plan feux fixe qui sera fourni lors de la réunion préparatoire.
 - Le jury se réserve le choix du créneau de passage durant le temps fort, les groupes candidats s'assurent de leur disponibilité sur toutes les dates du temps forts.
-
- Les artistes ne peuvent présenter leur candidature que pour une seule proposition.
 - Le nombre d'artistes participants à l'action est d'au moins 2.

REGLEMENT

DU 1^{ER} TEMPS FORT PRATIQUES AMATEURS DES ESPACES CULTURELS THANN-CERNAY 11-12-13-14 JUIN 2020

- Les Espaces Culturels Thann-Cernay ne retiendront aucune candidature d'artiste ou de groupe à caractère professionnel ou se faisant par ailleurs rétribuer pour ses propositions artistiques.
- Les amateurs implantés sur le territoire de la Communauté de Communes Thann-Cernay seront sélectionnés de manière privilégiée.

4- DOSSIER DE CANDIDATURE

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 1^{er} mai 2020 à 12h.

- Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter :
- Un exemplaire signé de ce règlement
- La fiche candidat à compléter en ligne : amateur.ectc.fr
- Une fiche technique légère (comprenant les ambiances lumineuses et sonores souhaitées)
- Une copie de la responsabilité civile du groupe ou à défaut de chacun des membres le composant ; celle des responsables légaux pour les participants mineurs.
- Un chèque de 40€ à l'ordre du Trésor Public (NB : cette modique participation ne couvre pas les frais engagés, elle garantit pour partie le sérieux de votre candidature ; si celle-ci n'était pas retenue, le chèque vous serait retourné ; aucun dossier de candidature ne sera retenu en l'absence de ce chèque).
- Le cas échéant, le texte complet de l'œuvre présentée ou des partitions musicales jouées
- Le cas échéant, les copies d'attestations de dépôt par l'auteur de l'œuvre à la SACD/SACEM
- Le cas échéant, la liste des musiques qui seront intégrées au spectacle
- Des éléments de communication : 5 photographies HD, 1 extrait vidéo si possible, les liens web utiles, 5 affiches si possible, 1 revue de presse si existante = tout moyen permettant au comité organisateur de juger de la qualité de la proposition.

Tous ces éléments sont à retourner :

Par courrier : «TFPA» -Espaces Culturels Thann-Cernay -Espace Grün -32 rue Georges Risler 68700 Cernay OU numériquement à cette adresse: amateur@ectc.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les Espaces Culturels Thann-Cernay vérifient que les critères d'amateurisme des artistes sont respectés.

5- SELECTION DES CANDIDATS

EPIC - Espaces Culturels Thann-Cernay
Salle Relais Culturel & Salle Espace Grün
contact@ectc.fr • 03 89 75 47 50 • ectc.fr

REGLEMENT

DU 1^{ER} TEMPS FORT PRATIQUES AMATEURES DES ESPACES CULTURELS THANN-CERNAY 11-12-13-14 JUIN 2020

- 1^{ère} étape : Remise des dossiers de candidature jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020
2^{ème} étape : Comité de sélection interne aux Espaces Culturels Thann-Cernay date à venir
3^{ème} étape : Réponse aux candidats date à venir
4^{ème} étape : RDV artistiques et techniques de 30 minutes aux Espaces Culturels Thann-Cernay courant mai 2020

6- DEFRAIEMENT

Les participants ne percevront ni indemnités de déplacement ni prise en charge d'hébergement. Seuls les repas seront pris en charge par les ECTC, le jour de la représentation.

7- ANNULATION

Les Espaces Culturels Thann-Cernay se réservent le droit d'annuler tout ou une partie du Temps Fort Pratiques Amateurs. L'organisateur s'engage à en informer les candidats le plus tôt possible. En cas d'annulation, aucune indemnité ne sera perçue par les candidats sélectionnés. Les candidats sélectionnés s'engagent à présenter leur projet sélectionné, sauf cas de force majeure. Le cas échéant, ils s'engagent à prévenir l'organisateur le plus tôt possible avec justificatif. Toute candidature implique le respect et l'acceptation du présent règlement.

Toute candidature implique le respect et l'acceptation du présent règlement.

Je, soussigné _____, responsable du groupe amateur dénommé _____, certifie avoir pris connaissance du règlement du 1^{er} Temps Fort Pratiques Amateurs et en accepter toutes les dispositions.

Fait à _____
Le _____

Signature du responsable ou du tuteur légal
« lu et approuvé »